



Procès-Verbal Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024

Le mercredi 21 février 2024 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 15 février 2024 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur DZIALAK Remi

Présents :

Monsieur LEPRETRE Sébastien, Monsieur LONGUENESSE Justin, Madame MASSIET-ZIELINSKI Violette, Monsieur FLAJOLET Bruno, Madame LE ROY Céline, Monsieur ZIZA Eryck, Madame POUILLIE Stéphanie, Monsieur POUTRAIN Arnaud, Monsieur ROBIN Olivier, M. AGRAPART Sérénus, Mme BIZOT Evelyne, Madame BRICHET Céline, Monsieur BRONSART François, Mme COLIN Virginie, Madame DELANNOY Michèle, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, M. DZIALAK Rémi, Madame FAUCONNIER Isabelle, Monsieur LAURENT Quentin, Monsieur LECLERCQ Michel, Madame MASQUELIN Marie, Madame ROGE Florence, M. SAMSON Olivier, Madame SENSE Isabelle, M. SINGER Martial Madame TASSIS Heidi, Madame TELLIER Doriane, Monsieur PIETRINI Bruno, Madame BRASSART Laurence, Madame FEROLDI Julie, Monsieur MOSBAH Pascal, Monsieur RINALDI Roberto, Madame ROUSSEL Hélène : conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absentes :

Mme DUPEND Cécile, pouvoir Mme BIZOT Evelyne
Mme LIEVIN Mathilde, excusée non représentée

Ordre du jour de la séance :

Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2023

01/01 DÉNOMINATION DU FUTUR SQUARE RUE PAUL DOUMER EN SQUARE DOMINIQUE BERNARD

01/02 MODIFICATION DU TAUX D'ASSURANCES STATUTAIRES

02/01 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

03/01 CONCOURS À L'ASSOCIATION WAAO

04/01 IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE - CRÉATION D'UN TARIF DE PRISE EN CHARGE PAR LE CONTREVENANT

05/01 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ACPUSI)

05/02 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

05/03 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

05/04 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

05/05 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE À LA VILLE DE LA MADELEINE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE EDMOND ROSTAND ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT COMMUNAL

05/06 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE À LA VILLE DE LA MADELEINE POUR LA MISE EN PLACE DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DU COMPLEXE SPORTIF DHINN

06/01 CONCOURS À L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" - CAMPAGNE ESTIVALE DE DISTRIBUTION 2022-2023

06/02 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EFS

06/03 CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »
08/01 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION
RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION
08/02 CRÉATION D'UN POSTE D'INGENIEUR À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il salue les membres du Conseil Municipal présents ainsi que le public et les internautes madeleinois qui suivent à distance la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire désigne, avec l'accord collectif, Monsieur DZIALAK comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint (33 présents, 1 pouvoir, 1 absent), Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire partage quelques communications avec l'assemblée communale et notamment la démission au sein du Conseil Municipal de Madame TAILLIEZ du groupe Agir pour l'avenir et de son remplacement par Madame BRASSART suite aux désistements successifs de Monsieur BROSSET, Madame BARICHEFF et Monsieur PRADET figurant sur la liste précitée.

Monsieur le Maire annonce ensuite que, par courrier du 22 janvier dernier, les instances de l'Éducation Nationale l'ont informé d'un projet de fermeture de classe à l'école maternelle Courbet, ce qui ferait passer le nombre de classes de 4 à 3 avec une moyenne de 24 élèves par classe. Monsieur le Maire indique que ce projet de fermeture d'une classe l'interroge à 3 niveaux. En effet, le nombre de naissances dans le quartier étant stable depuis 2020, il est par conséquent susceptible d'alimenter cette école. De plus, le quartier est caractérisé par une dynamique de requalification urbaine et nombre de projets s'y développent. Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a peu, ce quartier était classé en territoire de veille dans le cadre de la politique de la Ville ce qui mériterait, à son sens, un traitement différencié de la part de l'Éducation Nationale.

Aussi, pour ces motifs, Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous a été demandé auprès de l'Éducation Nationale afin de défendre l'école Courbet et ses 4 classes actuelles, et que la Ville sera représentée par Madame MASSIET lors de ce rendez-vous.

Puis, Monsieur le Maire signale que, pour la 10^{ème} année consécutive, la Ville s'est vue attribuer 5 @ au label « Territoires, Villes et Villages internet », et a obtenu le maintien de la mention « Territoire d'Excellence Numérique ».

Monsieur le Maire annonce le dépôt sur table du compte-rendu de la séance d'installation du Comité Intergénérationnel de la Mémoire et de l'Avenir (CIMA) présidé par Madame MASSIET.

Monsieur le Maire informe ensuite d'une correction apportée à la délibération 03/01 CONCOURS À L'ASSOCIATION WAAO, précisant qu'il faut lire « Bureau Métropolitain » et non pas « Conseil Métropolitain ».

Monsieur le Maire indique enfin que le prochain Conseil Municipal, au cours duquel sera voté le budget 2024, aura lieu le mercredi 10 avril 2024 à 18h15.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur la validation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 et donne la parole à Madame FEROLDI.

Madame FEROLDI revient sur la délibération 01/03 DÉNOMINATION DU BÂTIMENT SIS AU 70 RUE DE BERKEM À LA MADELEINE MIS À DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL EN "CENTRE SOCIAL CHRISTIAN JANSSENS" voté lors du précédent Conseil Municipal. Madame FEROLDI indique que dans le Mag'deleine de février, l'information reprise est un changement de dénomination du Centre Social Christian JANSSENS ; or la délibération stipule le changement de dénomination pour le bâtiment. Madame FEROLDI s'interroge sur le fait que la Mairie change le nom du Centre Social qui, à l'origine, portait le nom ACOLJAQ. Elle relève qu'en 2022 le nom de Christian JANSSENS a été accolé à celui de l'ACOLJAQ et qu'aujourd'hui seul le nom de Christian JANSSENS figure. Évoquant le dernier rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC), Madame FEROLDI fait remarquer que Monsieur JANSSENS était un élu de la majorité, et s'interroge sur la liberté du centre social dans la définition d'un projet associatif si son Président, en la personne de Monsieur ZIZA, est un élu de la Ville.

Madame FEROLDI fait mention d'un courrier envoyé à Madame ROUSSEL par Monsieur le Maire indiquant qu'une non-participation au vote était considérée comme une abstention.

Madame FEROLDI précise qu'une distinction devrait être effectuée et intégrée au règlement intérieur. Madame FEROLDI réitère l'attachement du groupe Agir pour l'avenir à l'indépendance des associations et à un mode de gouvernance qu'elle qualifie de « plus sain » d'où son interrogation sur la nouvelle dénomination du centre social.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Concernant la page 4 du procès-verbal, Monsieur MOSBAH remercie Monsieur POUTRAIN d'avoir rectifié ses propos concernant le fait que la toiture de l'école Anne FRANK a été équipée de panneaux solaires photovoltaïques de type monocristallin. Toutefois, Monsieur MOSBAH rappelle que les 75 m² de panneaux photovoltaïques ne permettront la couverture que d'1/3 de la consommation énergétique de l'école Anne FRANK. Monsieur MOSBAH indique que cela donne une idée de l'effort qu'il faudra collectivement mener pour arriver à 100 % de taux de production. Monsieur MOSBAH rappelle également les propos de Monsieur POUTRAIN relatifs au démarrage

du chantier des couvertures du Centre Technique municipal et du Complexe DHINNIN qui correspondraient à une surface installée bien plus conséquente de 2 410 m². Monsieur MOSBAH relève que la description technique n'apparaît pas dans l'annexe jointe à la délibération 05/06 du Conseil Municipal de ce jour et indique qu'aucune information sur l'estimation de production d'énergie n'est disponible.

Puis, Page 33 du procès-verbal concernant la demande de Monsieur MOSBAH d'augmenter la contribution versée aux Restaurants du cœur, celui-ci reformule sa demande en précisant que Monsieur ZIZA rappelle que les Restaurants du cœur bénéficient d'une revalorisation de l'aide par la Ville par une quote-part par repas. Or Monsieur MOSBAH indique que cette réponse n'est pas, selon lui, satisfaisante car les Restaurants du cœur manquent cruellement de ressources et ont modifié le seuil permettant de bénéficier d'une aide, ce qui a comme conséquence de diminuer le nombre de bénéficiaires potentiels. De fait, une aide par quote-part au repas exclut les personnes qui se situent aujourd'hui au-dessus du seuil. Monsieur MOSBAH fait remarquer que, malgré la baisse du seuil par les Restaurants du cœur, le nombre de repas distribués est constant, ce qui traduit, selon lui, une véritable urgence.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI.

Monsieur PIETRINI souhaite savoir pourquoi les signatures du Président de séance et du Secrétaire de séance n'apparaissent pas sur le procès-verbal des séances du Conseil Municipal de La Madeleine.

Monsieur le Maire précise qu'il signe bien les procès-verbaux des Conseils Municipaux, documents qui sont contre signés par le Secrétaire de séance, lequel peut changer d'un Conseil Municipal à un autre. Monsieur le Maire indique que cette procédure est sous le contrôle des services.

En réponse à Monsieur MOSBAH, Monsieur le Maire précise que Monsieur ZIZA aura l'occasion lors de ce Conseil Municipal de redétailler l'éventail des aides attribuées aux Restaurants du Cœur à La Madeleine. Monsieur le Maire souligne que ces aides ne sont pas uniquement financières et rappelle la mise à disposition, depuis plusieurs mois, de nouveaux locaux municipaux rénovés par les Services Techniques de la Ville et dont les bénévoles des Restaurants du cœur se disent très satisfaits.

Monsieur le Maire ajoute que la mise à disposition de bâtiments municipaux n'a rien de neutre, notamment au niveau financier. Il rappelle à ce titre l'inflation des coûts de l'énergie et leur impact budgétaire.

Concernant SOLAMAD, Monsieur le Maire dit ne pas comprendre la démarche polémique de Monsieur MOSBAH à l'endroit d'un des piliers du « carré magique écologique » déployé depuis plusieurs années maintenant et qui donne à la Ville de La Madeleine un temps d'avance en matière

notamment de photovoltaïque. En effet, Monsieur le Maire relève que d'autres communes s'essayaient désormais au photovoltaïque alors que La Madeleine a délibéré pour sa part sur un plan de déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux dès 2018, plan déployé au fil des années et qui a comme ambition une autoconsommation collective de 40 %. Concernant le Pôle Technique et le Complexe DHINNIN, volets importants de ce plan de déploiement, Monsieur le Maire rappelle que les détails techniques sont à évoquer lors des commissions municipales et non pas en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire renvoie donc Monsieur MOSBAH à la commission présidée par Monsieur POUTRAIN, assisté du concours précieux de Monsieur NEAU pour le sujet SOLAMAD en général, et le Pôle Technique et le complexe DHINNIN en particulier.

En réponse à l'intervention de Madame FEROLDI, Monsieur le Maire indique d'abord à celle-ci la bonne prononciation du nom de Monsieur JANSSENS, Madame FEROLDI ayant écorché le nom de Monsieur JANSSENS.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'implication de ce dernier dans la vie de la commune durant 35 années de mandat, ainsi que l'hommage qui lui a été rendu par Madame BIZOT lors du Conseil Municipal de décembre dernier. Monsieur le Maire relève que la dénomination du centre social porte sur un bâtiment municipal d'où la légitimité du Conseil Municipal de La Madeleine à délibérer.

Monsieur le Maire précise par ailleurs à Madame FEROLDI que l'ACOLJAJQ est une structure associative qui gère le centre social.

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle dénomination est un acte symbolique de reconnaissance des bons et loyaux services rendus par Monsieur JANSSENS et vient saluer son engagement public et politique au sens le plus noble du terme.

Enfin, Monsieur le Maire se dit surpris que le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes soit régulièrement cité par le groupe Agir pour l'avenir, alors que ce rapport public n'a pointé strictement aucune irrégularité dans la gestion municipale.

Monsieur le Maire estime que les propos de Madame FEROLDI sur l'absence prétendue d'indépendance du Centre Social dans sa gestion et la politique qu'il porte, reviennent à faire un procès injuste à l'association ACOLJAJQ et à son président, Eryck ZIZA.

Monsieur le Maire déplore que le Conseil Municipal démarre par une mise en cause personnelle de ce dernier étant rappelé qu'il est accompagné d'un Conseil d'Administration et d'une direction.

Monsieur le Maire salue pour sa part le fait que des élus de la majorité soient investis dans le milieu associatif madeleinois.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur la demande d'introduire dans le règlement intérieur le fait que ne pas prendre part au vote ne serait pas pris en compte comme une abstention. À ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que la réponse effectuée par les services repose sur le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023
ADOpte PAR 28 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE (Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M.
MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir », M.
PIETRINI)

Monsieur le Maire présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Affaires Générales et Intercommunales

DÉLIBÉRATION 01/01 OBJET : 01/01 DÉNOMINATION DU FUTUR SQUARE RUE PAUL DOUMER EN SQUARE DOMINIQUE BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2/2 du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 portant sur la dénomination des voies et espaces publics du site du Tir à l'Arc ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 3 novembre 2023 sollicitant l'accord de Madame BERNARD en vue de la dénomination d'un square en mémoire de son défunt époux Dominique BERNARD, décédé à la suite d'un attentat terroriste perpétré le 13 octobre 2023, au lycée Gambetta d'Arras ;

Vu les échanges entre Monsieur le Maire et Madame BERNARD et le courriel de celle-ci en date du 07 janvier 2024 confirmant son approbation quant à cette dénomination ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales qui s'est réunie le 08 février 2024 ;

Considérant la nécessité de dénommer ce nouveau square ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à Monsieur Dominique BERNARD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de dénommer le nouveau square qui sera aménagé rue Paul Doumer, à proximité du lycée Valentine Labbé :

Square Dominique BERNARD

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

33 VOIX POUR

1 ABSTENTION : (Mme BRASSART)

DÉLIBÉRATION 01/02 OBJET : 01/02 MODIFICATION DU TAUX D'ASSURANCES STATUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.821-1 à L.829-2 ;

Vu le Code des assurances, et notamment son article L.113-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement son article 26 ;

Vu les délibérations du CDG59 n°D2019_55 du 20 décembre 2019 et n°D2020_59 du 17 décembre 2020 relatives à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 et pour lui-même ;

Vu la délibération du CDG59 n°D2023_5 du 9 février 2023 relative à l'avenant au contrat groupe d'assurances statutaires conclus avec SIACI Saint Honoré-Groupama ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02/09 du 16 octobre 2019 autorisant la collectivité à mandater le CDG59 en vue d'un contrat d'assurance « groupe » pour couvrir le risque statutaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02/04 du 13 février 2020 autorisant la collectivité à adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG59 pour une durée de cinq ans ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 8 février 2024 ;

Considérant les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, lesquelles imposent aux collectivités territoriales l'obligation d'assurer le paiement de prestations en cas de décès, d'accident de service, de trajet, de maladie professionnelle, d'incapacité de travail résultant de la maladie et de la maternité,

Considérant que le CDG59, mandaté par la collectivité le 16 octobre 2019 pour gérer le contrat d'assurance statutaire, a mis en concurrence plusieurs compagnies et qu'à l'issue de celle-ci, la société SIACI Saint Honoré-Groupama a été retenue comme assureur,

Que par conséquent, la ville a adhéré au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG59 par délibération n°02/04 susvisée,

Considérant que ladite assurance est soumise chaque année au versement d'une cotisation basée sur un taux fixé à 1,69 % de la masse salariale ; et qu'au surplus, la collectivité doit verser annuellement une indemnisation au CDG59 à hauteur de 6 % de la prime acquittée par la Ville pour la gestion des opérations, ainsi qu'une mission d'information, d'assistance et de conseil,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.113-4 susvisé qu'« *en cas d'aggravation du risque au cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime* »,

Considérant qu'en raison d'une hausse générale du taux d'absentéisme au sein des collectivités territoriales, ainsi que l'allongement de l'âge des départs en retraite introduit par la réforme des retraites du 14 avril 2023, entraînant une prolongation de la durée de recouvrement des sinistres, l'assureur a présenté un avenant au contrat imposant aux collectivités adhérentes une majoration de l'ensemble des taux d'assurance,

Considérant que le maintien des prestations actuelles est subordonné à cette augmentation du taux d'assurance,

Considérant que cette augmentation a été fixée à 2%, portant ce taux à 1,72% au lieu de 1,69%, à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette augmentation.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRASSART.

Madame BRASSART précise n'avoir pas participé à la commission au cours de laquelle a été présentée la délibération relative à la dénomination du futur square rue Paul DOUMER car n'étant pas encore installée au sein du Conseil Municipal : Elle s'interroge sur le choix du nom de Dominique BERNARD.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT qui intervient sur la même délibération.

Monsieur LAURENT rappelle que le 13 octobre dernier, Dominique BERNARD, Professeur de lettres au lycée Gambetta Carnot d'Arras, a été victime d'une sanglante attaque menée par un terroriste islamiste. Cet individu a avoué avoir visé délibérément Dominique BERNARD pour ce qu'il représentait : la passion de l'enseignement, les valeurs de la République, l'incarnation de la France des Lumières, le pays des Libertés.

À entendre le témoignage de plusieurs élèves, Monsieur BERNARD exerçait avec passion son métier, jusqu'à inspirer plusieurs lycéens se destinant au professorat. Il éduquait les citoyens de demain en formant leur esprit critique indique Monsieur LAURENT.

Ce dernier rappelle que, comme évoqué par Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux à la population, « inscrire le nom de Dominique BERNARD dans notre espace public, c'est d'abord honorer la mémoire d'un homme ordinaire qui a accompli un geste extra-ordinaire. C'est aussi poser

un acte public de condamnation de la barbarie terroriste islamiste à laquelle il ne faut pas s'habituer, et qu'il faut combattre. C'est enfin se souvenir qu'il n'y a pas de République sans hommes et sans femmes pour l'incarner, la défendre et la transmettre. »

Monsieur LAURENT rappelle en outre qu'en mars 2019, un hommage avait déjà été rendu à un autre « héros ordinaire » de la République en la personne du Colonel Arnaud BELTRAME. Officier de gendarmerie, Arnaud BELTRAME s'était substitué à une otage à Trèbes et avait été sauvagement assassiné par un islamiste radicalisé. Aujourd'hui, son portrait veille sur les passants de la rue Gambetta, au niveau de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur LAURENT estime, pour Dominique BERNARD comme pour Arnaud BELTRAME, qu'après le temps de l'émotion et du recueillement, vient le temps de l'hommage gravé à jamais dans l'espace public, mais aussi dans le cœur de tous les Républicains. Monsieur LAURENT conclue en citant André MALRAUX « le tombeau des héros est le cœur des vivants ».

Monsieur le Maire indique que l'intervention de Monsieur LAURENT répond au questionnement de Madame BRASSART. En complément, Monsieur le Maire précise qu'une commission ne décide pas, la décision étant du seul ressort du Conseil Municipal. Monsieur le Maire s'étonne de ce questionnement de Madame BRASSART, étant rappelé que celle-ci a déjà siégé au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que chacun est naturellement libre de son vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRASSART.

Madame BRASSART demande si d'autres noms ont été proposés.

Monsieur le Maire répond que seul le nom de Monsieur BERNARD a été proposé et indique à nouveau que chacun est libre de voter contre la délibération si ce nom ne lui convient pas.

Monsieur le Maire soumet aux votes les délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE qui présente une délibération relevant de sa commission.

Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité

DÉLIBÉRATION 02/01 OBJET : 02/01 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1 A, L.100-4, L.141-1 et suivants, L.151-5-3 et L.211-2 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, à la sortie progressive des énergies fossiles et au développement des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°21-C-0044 du conseil métropolitain en date du 19 février 2021 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°9/1 du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 relative au nouveau règlement d'aides aux particuliers en matière de développement durable ;

Vu la délibération n°8/1 du conseil municipal en date du 4 octobre 2018 relative au développement du programme SOLAMAD ;

Vu la délibération n°02/04 du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 relative à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la MEL fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable (EnR) et de récupération d'ici 2023, et d'atteindre une part de 18 % d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050, contre 10 % selon les dernières données disponibles (2021) ;

Considérant que l'article 15 de la loi n°2023-175 susvisée demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER) ;

Considérant que ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable ;

Considérant que ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pouvant bénéficier de certaines procédures d'instructions raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres ;

Considérant que la loi prévoit que la définition de ces zones doit faire l'objet d'une concertation avec le public, dont la commune détermine librement les modalités ;

Considérant que par délibération n°02/04 du 20 décembre 2023 susvisée, l'assemblée délibérante a arrêté les propositions d'énergies renouvelables et des ZAER pour concertation avec le public ;

Considérant que ladite concertation a eu lieu en ligne du 27 novembre au 30 décembre 2023 et a permis au public de s'informer et de formuler ses observations au sujet des zones d'accélération proposées ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation citoyenne, dont le bilan est joint en annexe, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable listées ci-après ont été identifiées :

- ZAER Photovoltaïques (PV) : toute la commune

- ZAER chaleur renouvelable (solaire thermique, réseaux de chaleur) : toute la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à la concertation ;

ARRÊTE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) mentionnées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- À la Sous-préfète, Secrétaire générale adjointe, référente préfectorale unique du département du Nord,

- Au Président de la Métropole Européenne de Lille

Adopté par le Conseil Municipal par

33 VOIX POUR

1 ABSTENTION : (M. PIETRINI)

Monsieur LONGUENESSE informe qu'à titre exceptionnel, la commission ne s'est pas réunie car une seule délibération était inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur LONGUENESSE répond à deux questions transmises par Monsieur RINALDI, à savoir le bilan de la concertation et le recours à d'autres énergies renouvelables et notamment les mini éoliennes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RINALDI qui remercie Monsieur LONGUENESSE pour ses réponses et précise sa demande sur les mini éoliennes, ces dernières pouvant être installées selon lui sur La Madeleine. Monsieur RINALDI estime que de manière générale, les éoliennes subissent des critiques de nature idéologique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH cite un considérant qui lui semble peu compréhensible ou erroné :
« *Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la MEL fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable (EnR) et de récupération d'ici 2023, et d'atteindre une part de 18 % d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050, contre 10 % selon les dernières données disponibles (2021) ».*

Monsieur MOSBAH demande à quelles données le facteur de 2,3 s'applique, s'il s'agit bien de 2023 alors que nous sommes en 2024, et suggère de vérifier si l'atteinte de la part d'énergie renouvelable est de 18 % d'ici 2050 alors qu'elle devrait être quasiment de 100%.

Monsieur MOSBAH estime que le résultat de la concertation est ridicule, précise qu'il ne pointe pas dans son propos les deux personnes qui ont répondu à cette concertation réglementaire et se pose la question de ce qu'il faudrait entreprendre pour que les Madeleinois s'emparent du sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAMSON qui intervient sur la délibération 02/01 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt des zones d'accélération de production des énergies renouvelables.

Monsieur SAMSON rappelle que, lors du Conseil Municipal du 20 décembre dernier, a été adoptée à l'unanimité la délibération 02/04 définissant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire madeleinois et les modalités de concertation de la population qui a eu lieu du 27 novembre au 30 décembre dernier.

Monsieur SAMSON relève qu'en dépassant la date du 30 décembre, Monsieur le Maire a lui-même contribué à cette concertation.

En effet, Monsieur SAMSON rappelle que lors de la cérémonie des vœux à la population, le 19 janvier dernier, Monsieur le Maire a réitéré la proposition faite à la Ville de Lille d'installer provisoirement un champ solaire de panneaux photovoltaïques sur les 4 hectares de ce qui est aujourd'hui une friche sportive au cœur du site du SILILAM, ces 4 hectares appartenant à la Ville de Lille.

Sachant que ces 4 hectares de panneaux photovoltaïques pourraient a priori satisfaire les besoins en électricité de 750 foyers et donc d'environ 1 700 habitants, et alors que les crises énergétiques et climatique s'enlisent, Monsieur SAMSON indique espérer que la Ville de Lille donnera une suite favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE qui estime que le mini éolien peut parfois être combiné avec du photovoltaïque.

En réponse à Monsieur MOSBAH à propos de sa remarque sur un considérant, Monsieur LONGUENESSE précise qu'il s'agit du PCAET de la MEL. Concernant les propos de Monsieur MOSBAH relatifs à un taux de 100 % d'énergies renouvelables qui figureraient dans le mix énergétique à horizon 2050, Monsieur LONGUENESSE précise que ce scénario n'est pas celui retenu au niveau national.

Concernant le manque de participation évoqué par Monsieur MOSBAH, Monsieur LONGUENESSE relève pour sa part que l'implication des Madeleinois est de plus en plus forte, notamment en matière de rénovation du bâti ancien pour laquelle des aides municipales existent.

Monsieur LONGUENESSE remercie Monsieur SAMSON pour son intervention et Monsieur le Maire pour avoir réitéré la demande auprès de la Ville de Lille d'installer un champ solaire temporaire de panneaux photovoltaïques au SILILAM.

En réponse à Monsieur MOSBAH, Monsieur le Maire confirme qu'il souhaiterait que davantage de concitoyens s'investissent en matière d'énergies renouvelables, mais il est nécessaire de faire la différence entre ce qui relève du domaine public et du domaine privé. Monsieur le Maire informe que sur les équipements publics municipaux, la politique menée par la Municipalité est extrêmement volontariste comme le budget l'exprime chaque année de manière très claire et très forte.

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} bilan carbone engagé par la Ville remonte à 2009. Il rappelle les travaux entrepris dans ce cadre, comme le changement des huisseries de l'Hôtel de Ville, ou encore les travaux entrepris dans les équipements publics culturels, sportifs et scolaires.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les habitants sont aussi confrontés à la problématique prioritaire du pouvoir d'achat, et que la Ville a mis en place des aides financières pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat même si ces aides ne peuvent pas déclencher à elles seules être décisives la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire cite un article de la Voix du Nord qui évoque une estimation des travaux nécessaires pour que les maisons « 1930 » soient vertueuses au niveau de l'environnement et leurs consommations énergétiques. Monsieur le Maire confirme que les aides municipales ne peuvent correspondre à la totalité des frais à engager mais qu'elles ont le mérite d'exister.

Concernant l'intervention de Monsieur SAMSON, Monsieur le Maire cite Marguerite YOURCENAR « Avoir raison trop tôt, c'est avoir tort », et estime qu'il est dommage d'avoir dû réitérer la demande à la Ville de Lille d'installer un champ solaire de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire relève qu'une grande quantité de friches sur la Métropole pourraient par la suite accueillir ce champ solaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

En réponse à Monsieur LONGUENESSE, Monsieur MOSBAH indique que l'énergie nucléaire correspond à 75 % des 20 % de l'énergie produite en France, ce qui est, selon lui, marginal en comparaison au mix énergétique global et principalement le pétrole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE.

Monsieur LONGUENESSE précise que les propos de Monsieur MOSBAH sont erronés et qu'il confond le mix énergétique et le mix électrique en l'occurrence, avec la totalité de l'énergie consommée.

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération 02/01.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSIET qui présente une délibération relevant de sa commission.

Madame MASSIET confirme la correction dans la délibération 03/01 annoncée par Monsieur le Maire en début de séance, à savoir, lire « Bureau Métropolitain » à la place de « Conseil Métropolitain ».

Commission Ecoles, Culture et Participation

DÉLIBÉRATION 03/01 OBJET : 03/01 CONCOURS À L'ASSOCIATION WAAO

Vu l'article 6, alinéa 1 de la Loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°07/02 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu la demande de l'association en date du 23 janvier 2024,

Considérant que l'association *WaaO* a pour objectif de sensibiliser le grand public à la culture architecturale et urbaine par le biais de différents outils tels que des expositions, des conférences, des ateliers pédagogiques,

Considérant que l'association porte notamment le « Festival des cabanes » sur la Métropole Européenne de Lille, manifestation d'architecture et de paysage en matériaux recyclés,

Considérant que la programmation 2024 du Festival des cabanes se déroulera le long de la Deûle, que 14 cabanes devraient être construites par de jeunes architectes et paysagistes par le biais d'un concours porté par *WaaO*,

Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite participer à ce Festival et accueillir l'une de ces cabanes,

Considérant que la réalisation de ce projet participera à l'animation des bords de Deûle en lien notamment avec la guinguette « les copains d'abord », et permettra notamment des temps de rencontres avec les architectes et partenaires, des ateliers pédagogiques et des parcours urbains, Considérant l'intérêt local de cette action, la Commune entend soutenir et favoriser la démarche de cette association grâce à une subvention affectée afin de contribuer à la construction d'une cabane sur le territoire madeleinois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder à l'association *WaaO* le concours suivant :

Subvention affectée : 3500 euros pour participation aux frais de construction d'une cabane sur le territoire madeleinois,

DIT que cette subvention est conditionnée par la délibération du Conseil Métropolitain qui se réunira le 29 mars 2024,

CONDITIONNE le paiement de la subvention à la présentation de toutes les pièces essentielles au dossier de demande de subvention telles que listées dans les dispositions jointes à la délibération

07/02 en date du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions. Le versement sera effectué à la réception d'un dossier complet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer la dépense sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour 2024.

**Adopté par le Conseil Municipal par
34 VOIX POUR**

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAJOLET qui présente une délibération relevant de sa commission.

Monsieur FLAJOLET informe qu'à titre exceptionnel, une seule délibération sous sa délégation étant inscrite à l'ordre du jour, la commission n'a pas été réunie. Monsieur FLAJOLET précise en outre ne pas avoir reçu de question de la part des membres de la commission.

Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire

DÉLIBÉRATION 04/01 OBJET : 04/01 IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE - CRÉATION D'UN TARIF DE PRISE EN CHARGE PAR LE CONTREVENANT

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 12 avril 2017, Commune d'Orléans, n°16NT00487, qui précise qu'en matière d'ivresse publique et manifeste, les frais pouvant être mis à la charge de la personne concernée peuvent comprendre l'ensemble des coûts matériels et humains exposés pour cette conduite ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.3341-1 du code de santé publique : « *Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison* » ;

Considérant que chaque interpellation de ce type nécessite la neutralisation d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires de police municipale sur une durée s'échelonnant de une à trois heures, générant ainsi des frais de transport et de mobilisation exclusive des agents de police municipale pour l'accompagnement de la personne recueillie pendant le temps de cette conduite, représentant un coût pour la collectivité, que celle-ci est en droit de recouvrer, sans préjudice de la contravention de 2ème classe susceptible d'être établie au titre du code pénal au bénéfice de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'instauration d'une tarification portant sur la prise en charge, par la collectivité, de l'ivresse publique et manifeste, selon les tarifs ci-dessous établis, portant sur le transport de la personne recueillie en état d'ivresse publique et manifeste et la mobilisation des agents de police municipale pour l'accompagnement de celle-ci :

- Transport depuis le territoire communal vers un centre hospitalier puis au commissariat central de Lille : 60 euros forfaitaire

- Transport du territoire communal au commissariat central de Lille : 30 euros forfaitaire

- Forfait horaire pour 1 agent de police municipale – Tarif de nuit : 30 euros / heure (toute heure entamée sera due)

- Forfait horaire pour 1 agent de police municipale – Tarif de jour : 18 euros / heure (toute heure entamée sera due – tarif heure de jour)
- Mobilisation du véhicule de service de la Police municipale en cas de remise de l'individu à un tiers de confiance, sans transport vers un centre hospitalier ou vers le commissariat central : 20 euros forfaitaire (toute heure entamée sera due) ;
DIT que le recouvrement de ces dépenses sera sollicité auprès de la personne en état d'ivresse publique et manifeste,
DÉCIDE que les recettes seront imputées au budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

28 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : (Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

1 ABSTENTION : (M. PIETRINI)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SENSE.

Madame SENSE constate qu'il arrive que la police municipale de La Madeleine ait à prendre en charge une personne divaguant sur la voie publique en situation d'ébriété afin de la canaliser pour sa propre sécurité et celle des personnes alentours. De fait, la rétention d'une personne présumée en état d'ivresse publique et manifeste constitue une mesure de préservation de l'ordre public autant qu'une mesure de protection de la santé publique. Madame SENSE indique que cette mesure a un coût financier et un impact : entre la consultation à l'hôpital et l'enregistrement au commissariat central de Lille, il peut en effet s'écouler 3 heures. Autant de temps pendant lequel les agents de la Police Municipale n'assurent pas leurs missions sur le territoire madeleinois. Aussi, Madame SENSE note que le tarif créé par cette délibération découragera peut-être d'éventuels contrevenants.

Madame SENSE précise que cette délibération a été inspirée par la Ville de Marquette. Madame SENSE rappelle que, depuis plusieurs années, la Ville de La Madeleine travaille en partenariat avec les communes voisines. Madame SENSE illustre ses propos en évoquant la collaboration avec les communes de Marquette, Saint André et Wambrechies notamment dans le cadre de la brigade pluri communale de sécurité et de tranquillité nocturnes, créée en 2021, de la mutualisation d'un sonomètre mais aussi de barrières anti véhicules bélier ou encore du projet d'un Centre de Supervision Urbain pluri communal. Madame SENSE cite également la mutualisation de matériel comme les caméras qui filment pour la retransmission du Conseil Municipal en direct, matériel partagé avec la commune de Marquette.

Madame SENSE conclut en indiquant que cette coopération pluri-communale a montré à plusieurs reprises son efficacité et a permis la réalisation d'économies.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Finances et Sports

DÉLIBÉRATION 05/01 OBJET : 05/01 ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 8 février 2024,

Considérant que l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui regroupe 190 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP,

Considérant que tous les adhérents à cette association bénéficient :

- de la force d'un "club utilisateur" indépendant,
- d'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité,
- d'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- d'une téléformation gratuite de 2h pour la 2ème année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- d'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections,
- d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via une simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org,
- de la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits,

Considérant que l'adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) permettra à la Ville de bénéficier de l'ensemble de ces avantages sur les différents logiciels de la suite CIVIL sur les domaines finances, ressources humaines et enfance,

Considérant que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la Ville et que le montant de l'adhésion à l'ACPUSI est de 380 euros pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la Ville de La Madeleine à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle.

**Adopté par le Conseil Municipal par
34 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 05/02 OBJET : 05/02 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'alinéa 2 de son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-13, L.132-1 à L.132-11, L.135-6 et L.325-17 à L.325-18 ;

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu le protocole d'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et sa circulaire d'application NOR RDFS1315966C du 8 juillet 2013 ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 8 février 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et en comportant également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ;

Considérant que ce rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et fixe des orientations de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la présentation de ce rapport doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote

DÉLIBÉRATION 05/03 OBJET : 05/03 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1, L.5217-10-4, D.2312-3 et R.2313-8 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment son article 21 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 8 février 2024 ;

Considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que ce rapport doit impérativement, le jour même de sa présentation, faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que ce débat, préalable essentiel au vote du budget primitif, ne constitue qu'une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif communal et par voie de conséquence ne donne pas lieu à un vote,

Considérant qu'il est pris acte de cette présentation des orientations budgétaires et du débat qui s'ensuit par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les grandes orientations budgétaires de l'année 2024 sur la base du rapport présenté.

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 05/04 OBJET : 05/04 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/01 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 8 février 2024,

Considérant que la municipalité peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

A ce titre, il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2024 :

| Objet | Montant | Imputation Comptable M57 |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Acquisition de matériel de signalisation et de signalétique | 17.500,00 € | TR05/847/215738 |
| Acquisition de plaques de rue | 5.000,00 € | TR05/847/2188 |
| Aménagement terrains | 20.000,00 € | TR05/518/2128 |
| Aménagement Square Victor Hugo | 20.000,00 € | TR05/511/2128 |
| Aménagement extérieurs écoles élémentaires | 7.500,00 € | TR05/212/2128 |
| Servante de stockage pour les outils | 20.000,00 € | TR08/020/2158 |
| Fourniture et pose de stores au pôle raquettes | 4.000,00 € | TR07/321/2188 |
| Installation échelle à crinoline Police Nationale | 4.000,00 € | TR07/11/21351 |
| Automatisation du rideau métallique de l'Hôtel de Ville | 5.000,00 € | TR07/020/2158 |
| Travaux de menuiseries dans les crèches | 6.500,00 € | TR07/4221/2138 |
| Etudes de sols Salle Fandre | 20.000,00 € | TR01D/020/2031 |
| Servante de stockage pour les EPI | 12.000,00 € | TR09/020/2158 |
| Travaux au CCA, à l'ACOLJAJQ et à l'épicerie solidaire | 10.000,00 € | TR07/420/21351 |
| Acquisition mobilier pour mobilité douce - voirie | 15.000,00 € | TR05/847/2152 |
| Acquisition mobilier pour mobilité douce - écoles | 5.000,00 € | TR05/212/2152 |
| Travaux de mise en conformité Eglise Sainte Marie Madeleine | 7.500,00 € | TR01C/020/21351 |
| Remplacement de la porte battante au Restaurant scolaire Kléber | 12.000,00 € | TR01C/281/2188 |
| Signalétique bâtiment jeunesse | 550,00 € | TR05/338/2188 |
| Achat d'une caméra conseil municipal | 2.160,00 € (pris en charge à hauteur de 50 % par Marquette) | INFO/031/2188 |
| Achat d'un terminal portatif avec batterie | 430,00 € | POLI/11/2188 |
| Cafetière professionnelle | 650,00 € | ADMI/020/2188 |
| SOUS TOTAL | 194.790,00 € | |

Il convient également d'ajuster certaines dépenses autorisées par la délibération n°05/01 du 20 décembre 2023.

| Objet | Montant | Imputation Comptable M57 |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Acquisition outillage et matériel pour les services techniques | Augmentation de 5.000 € à 12.500 € | TR09/020/2158 |
| Acquisition de panneaux mobiles double affichage | Augmentation de 12.000 € à 13.000 € | TR05/847/215738 |
| SOUS TOTAL | 8.500,00 € | |
| | | |
| TOTAL | 203.290,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

**Adopté par le Conseil Municipal par
34 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 05/05 OBJET : 05/05 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE À LA VILLE DE LA MADELEINE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE EDMOND ROSTAND ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°21-C-0044 en date du 19 février 2021 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°20-C-0379 en date du 18 décembre 2020 instaurant le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé ;

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain n°21-C-0294 du 28 juin 2021, n°21-C-0614 du 17 décembre 2021, n°22-C0410 du 16 décembre 2022 et 23-C-0167 du 30 juin 2023 apportant des ajustements au règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la demande de subvention de la Ville en date du 19 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n° 23-B-0381 en date du 15 décembre 2023 relative à l'attribution des fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 8 février 2024 ;

Considérant l'accord de la Métropole Européenne de Lille tendant au versement de la subvention demandée par la Ville de La Madeleine au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dans le cadre de la rénovation thermique de la toiture de l'école Edmond Rostand et du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal (CRC),

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention d'attribution en vue de percevoir cette aide d'un montant maximum de 5.040,00 € correspondant à 40 % de l'assiette des dépenses éligibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille d'un montant maximum de 5.040,00 €,

APPROUVE les termes de la convention d'attribution de la subvention entre la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, précitée, ci-annexée et à procéder à toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
34 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 05/06 OBJET : 05/06 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE À LA VILLE DE LA MADELEINE POUR LA MISE EN PLACE DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DU COMPLEXE SPORTIF DHINNIN

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°21-C-0044 en date du 19 février 2021 portant approbation du plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°20-C-0379 instaurant le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé ;

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain n°21-C-0294 du 28 juin 2021, n°21-C-0614 du 17 décembre 2021, n°22-C-0410 du 16 décembre 2022 et 23-C-0167 du 30 juin 2023 apportant des ajustements au règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la demande de subvention de la Ville en date du 17 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n° 23-B-0381 en date du 15 décembre 2023 relative à l'attribution des fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 8 février 2024 ;

Considérant l'accord de la Métropole Européenne de Lille tendant au versement de la subvention demandée par la Ville de La Madeleine au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal dans le cadre de l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur les toitures du Centre Technique Municipal (CTM) ainsi que du Complexe Sportif Claude Dhinnin,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention d'attribution en vue de percevoir cette aide d'un montant maximum de 197.516,02 € correspondant à 40 % de l'assiette des dépenses éligibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille d'un montant maximum de 197.516,02 €,

APPROUVE les termes de la convention d'attribution de la subvention entre la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, précitée, ci-annexée et à procéder à toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
34 VOIX POUR**

Monsieur le Maire ouvre les débats sur les délibérations présentée par Madame LE ROY, hors ROB.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSIET qui intervient sur les délibérations 05/05 et 05/06 relatives au fonds de concours transition énergétique et bas carbone de la Métropole Européenne de Lille.

Madame MASSIET rappelle que chacun des projets de la Ville fait systématiquement l'objet d'une réflexion sur la possibilité de solliciter des subventions auprès d'institutions ou d'organismes divers, et précise que c'est ce que la majorité appelle « la culture de la recette ». De fait, aller chercher des fonds à la MEL, au Département, à la Région, à l'État ou à l'Union Européenne permet d'alléger la participation de la Ville aux projets qu'elle mène. Madame MASSIET met en avant que, cette démarche, certes parfois complexe et chronophage dans le montage des dossiers, est souvent récompensée avec l'attribution de subventions non négligeables.

Madame MASSIET note que les 2 délibérations soumises à l'approbation du Conseil Municipal de ce soir viennent acter un financement de 202 556 euros pour des projets en lien avec la transition énergétique. Madame MASSIET rappelle que, lors de précédents conseils municipaux, la mobilisation des fonds de concours de la MEL pour la rénovation de l'éclairage public ou encore pour la création d'une centrale solaire photovoltaïque à l'école Anne Frank a déjà été évoquée.

Les fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille ont été créés sous la présidence de Damien CASTELAIN, Président de la MEL et Maire de la commune de Péronne en Mélantois.

Madame MASSIET précise qu'en tant que Maire, Monsieur CASTELAIN connaît les difficultés à mobiliser les fonds publics, notamment suite à la disparition des réserves parlementaires et à la baisse des dotations d'État. En tant que Président de la MEL, Monsieur CASTELAIN mesure aussi la nécessité de mailler le territoire métropolitain avec des équipements et des services publics de qualité, tels que les revendiquent légitimement les métropolitains en zone urbaine ou en milieu rural. Le Président CASTELAIN a donc été particulièrement clairvoyant et bien inspiré de créer ces dispositifs d'accompagnement des collectivités contribuant à financer des projets communaux.

Madame MASSIET rappelle qu'à la MEL, 9 fonds de concours sont actuellement déclinés à travers 7 thématiques : sports, culture, commerce de proximité, vidéo protection, agriculture et alimentation, écoles, et enfin transition énergétique et bas carbone.

Madame MASSIET évoque des ajustements opérés lors du Conseil Métropolitain du 9 février dernier, afin de favoriser la mise en œuvre et la lisibilité de ces fonds de concours, notamment concernant les modalités d'instruction des dossiers, de renforcement de la communication et d'harmonisation des différents règlements.

Madame MASSIET indique d'une part qu'entre 2015 et 2023, 687 projets répartis sur les 95 communes que compte la MEL se sont partagés une enveloppe de 112 millions d'euros et d'autre part que sans ces financements, nombre de projets n'auraient pas pu voir le jour.

Madame MASSIET souligne enfin le fait que la Ville ne manquera pas de solliciter de nouveau les fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille au regard de l'ambitieux projet de mandat défini par la majorité pour La Madeleine et ses concitoyens.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY.

Madame Le ROY remercie Madame MASSIET pour son rappel de l'existence des fonds de concours de la MEL et de la sollicitation des différents organismes afin d'obtenir différents financements.

Monsieur le Maire ouvre les débats sur la délibération 05/03 et donne la parole à Madame ROUSSEL.

Madame ROUSSEL précise que pour l'alternative que le groupe Agir pour l'avenir entend représenter, les finances sont un moyen et non un objectif. Madame ROUSSEL indique qu'une Ville doit investir, et que pour réaliser ces investissements, au regard des taux élevés, il peut être pertinent de ne pas recourir à l'emprunt, quand il existe des excédents.

Madame ROUSSEL indique ne pas être d'accord avec la politique de la Ville de ne pas investir alors que les excédents sont conséquents et qualifie la « culture de la recette » évoquée par la majorité, de « culture de la non dépense » au détriment des Madeleinois.

Madame ROUSSEL évoque un excédent budgétaire d'environ 15 millions d'euros, déduction faite du montant de l'achat de la ferme urbaine. Madame ROUSSEL pointe la préconisation constante d'économiser, plutôt que d'élargir le nombre de bénéficiaires des politiques publiques municipales.

Madame ROUSSEL estime que les aides et services proposés par la Ville sont trop strictement contingentés.

Madame ROUSSEL relève que, chaque année la Ville connaît un accroissement de l'excédent de fonctionnement autour de 1,5 million d'euros.

Madame ROUSSEL indique par ailleurs que chaque année 350 jeunes Madeleinois atteignent l'âge de 18 ans. Or seuls 10 accompagnements sont proposés dans le cadre de la bourse au permis.

Madame ROUSSEL poursuit en indiquant que 1 430 familles remplissent les critères de la pauvreté et demande à connaître le nombre de bons chèques énergie et autres aides attribués.

Madame ROUSSEL estime que les familles les plus en difficulté sont souvent les dernières à demander des aides, et qu'à chaque fois qu'un contingentement est opéré, les dispositifs se ferment et ne bénéficient plus aux plus démunis.

Madame ROUSSEL poursuit en indiquant que le taux de réalisation des investissements reste faible en fin d'année, avec une répétition de projets comme celui de la Place du marché. Madame ROUSSEL conteste la « frénésie dépensière » qui est prêtée par la majorité au groupe Agir pour l'avenir comme cela a été encore exprimé dans la tribune de la majorité en février dernier.

Madame ROUSSEL évoque ensuite des projets que le groupe Agir pour l'avenir propose :

- ✓ Une étude globale, engagée avec la MEL, afin notamment d'apaiser la rue de Gaulle, avec des trottoirs plus larges, et la plantation d'arbustes et d'arbres
- ✓ La création de toilettes propres et écologiques dans divers quartiers et notamment place du marché,
- ✓ Le renforcement des aides aux écoles avec une enveloppe abondée en fonction de l'IPS,
- ✓ Le développement d'une programmation plus importante de la politique familiale avec pour objectifs « manger, bouger, jouer, et cultiver pour mieux grandir ».
- ✓ Une gestion en régie de la cantine.

Madame ROUSSEL attribue à Monsieur le Maire d'être l'auteur de la motion présentée par le groupe Métropole Passions Communes au dernier Conseil Métropolitain du 9 février 2024, motion relative

au soutien à apporter au monde agricole. Madame ROUSSEL s'interroge sur la manière de venir en aide aux agriculteurs et leur garantir l'achat de leurs produits alors que La Madeleine a fait le choix d'externaliser les repas servis dans les cantines et aux aînés. A ce questionnement, Madame ROUSSEL indique qu'il lui a été répondu que la commune a inscrit dans son cahier des charges que le prestataire doit respecter la loi Egalim. Madame ROUSSEL relève que cela ne serait pas suffisant aux dires des agriculteurs.

Madame ROUSSEL demande en outre la mise en place d'un plan d'actions sur la commune, afin que La Madeleine devienne un territoire « zéro non recours » au bénéfice des personnes pouvant bénéficier d'aides municipales.

Madame ROUSSEL propose à ce titre de s'inspirer des expériences de communes comme Vénissieux, Bastia ou PARIS en simplifiant l'accès aux droits, en limitant la paperasserie administrative qu'elle estime très élevée à La Madeleine.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH indique que les prévisions figurant dans les rapports censés être rédigés par des personnes sérieuses, le laissent perplexe. Monsieur MOSBAH cite la lettre ouverte de l'économiste Bernard MARIS, assassiné en 2015, intitulée « *Lettre aux gourous de l'économie qui nous prennent pour des imbéciles* » dans laquelle il fustigeait l'absurdité et l'arrogance des discours économiques néo libéraux dominant dans les institutions internationales. Monsieur MOSBAH précise qu'il n'est pas question ici de l'INSEE, organisme sérieux.

Monsieur MOSBAH poursuit en indiquant que dans la 1^{ère} partie du ROB, la description du contexte économique provient de la note de conjoncture de décembre 2023 de l'INSEE et précise qu'en 2023, les principales économies mondiales ont évolué en ordre dispersé. L'Europe, et en particulier l'Allemagne, a davantage été exposée au choc des prix de l'énergie alors que l'économie américaine a bénéficié d'un fort soutien budgétaire. Puis Monsieur MOSBAH évoque un point de conjoncture plus récent en date du 7 février, qui vient, selon lui, montrer l'efficacité de ce soutien budgétaire. Monsieur MOSBAH indique que fin 2023, l'activité a stagné dans la zone euro comme en France pour le 2^{ème} trimestre consécutif et que l'atonie européenne contraste avec le dynamisme des États Unis où la croissance est vigoureuse grâce à un soutien public fort et à la bonne tenue de la consommation. Monsieur MOSBAH indique ne pas être favorable à une consommation exacerbée mais dit constater qu'au fil des années l'Europe est devenue plus libérale que les États Unis comme certaines collectivités territoriales dont notamment La Madeleine.

Monsieur MOSBAH estime que le ROB n'est pas très clair quant au fait de savoir si la commune va bénéficier ou non du nouveau filet de sécurité alors que les conditions pour l'obtenir semblent déjà fixées. Monsieur MOSBAH relève que l'Europe précise qu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour l'année 2024, alors que le ROB précise que la Ville acquittera 74 000 euros d'intérêts.

Monsieur MOSBAH poursuit en indiquant que depuis quelques années, les 20 millions d'excédents issus de la vente des « bijoux de famille » de la Ville, dorment sur des comptes bancaires, ce qui, selon lui, aurait fait perdre à la commune plus d'un million d'euros.

Monsieur MOSBAH pointe la page 15 du ROB, où il est précisé que pour la stratégie générale, les objectifs, et notamment les 2 premiers, ont été fixés antérieurement à la situation économique actuelle et ne peuvent être tenus au regard en particulier des augmentations du SMIC et de la valeur du point, et de l'attribution des 5 points d'indice décidée par le Gouvernement, mais que cependant les objectifs précités restent le fil conducteur de la politique menée par les municipalités qui souhaitent poursuivre leur travail sur les économies d'énergie. Monsieur MOSBAH en conclut une poursuite de la même politique budgétaire quoiqu'il arrive.

Monsieur MOSBAH indique que l'amélioration de la rémunération du personnel municipal est une très bonne chose, mais que cette amélioration n'entre pas dans ce qui était envisagé par la majorité. Monsieur MOSBAH évoque le travail de la Ville relatif aux économies d'énergie et notamment le projet SOLAMAD. Il juge que ces initiatives municipales ne sont pas suffisantes au regard du contexte économique et environnemental.

Monsieur MOSBAH souhaite savoir ce qu'il en est des autres dépenses énergétiques dans la mesure où seule la consommation d'électricité est mentionnée dans le ROB.

Monsieur MOSBAH note que, selon lui, la proportion des dépenses énergétiques est marginale dans les dépenses de fonctionnement en comparaison des dépenses de personnel et qu'il sera difficile de réaliser des économies budgétaires significatives avec le seul levier des économies d'énergie. Monsieur MOSBAH poursuit en évoquant la loi de programmation des Finances Publiques qui fixe pour objectif la réduction des dépenses de fonctionnement de 2 %, objectif qui semble impossible à mettre en œuvre tout comme le précédent budget l'a démontré même avec une augmentation des bases fiscales de 7,1 %.

Monsieur MOSBAH demande s'il est prévu de réduire les dépenses de fonctionnement et la masse salariale, en estimant que ce qui n'a pas été possible l'an dernier ne le sera pas plus cette année et en évoquant les perspectives économiques de début d'année qui sont encore plus mauvaises que celles de l'année dernière.

Monsieur MOSBAH estime qu'il serait plus raisonnable d'oublier l'idéologie et d'être pragmatique en programmant l'augmentation des dépenses de fonctionnement et qu'au lieu de laisser dormir des dizaines de millions sur des comptes, ces fonds pourraient être utilisés pour des initiatives comme le lancement d'un dispositif de solidarité envers les personnes en grande difficulté dont le nombre risque d'augmenter cette année.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MOSBAH de conclure, son temps de parole étant presque épuisé.

Monsieur MOSBAH indique que la liste qu'il vient d'énumérer n'est pas exhaustive et que beaucoup d'autres projets pourraient être réalisés dans la commune au regard des moyens dont elle dispose.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SINGER.

Monsieur SINGER remercie Madame LE ROY pour la qualité de sa présentation et la pédagogie dont elle a fait preuve dans le partage des documents budgétaires.

Monsieur SINGER note que le débat d'orientations budgétaires 2024 est fidèle aux engagements que porte la majorité municipale depuis le début de ce mandat, à savoir en particulier, une ambition de haute qualité de service public municipal pour les Madeleinois. Cette haute qualité de service public municipal est d'ailleurs régulièrement reconnue par des labels et trophées, comme souligné par Monsieur le Maire, en introduction de ce Conseil municipal.

Monsieur SINGER note par ailleurs qu'en 2024, la majorité reste fidèle à la gestion de « bon père de famille » qu'elle revendique. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sera maintenu à son niveau de 2022, taux que la majorité avait alors choisi de baisser d'un point compte tenu de l'inflation historique des bases fiscales, geste fort envers les contribuables, geste qui allait au-delà des engagements de la majorité puisque le projet de mandat madeleinois prévoit une non augmentation des taux sur la période 2020 - 2026.

Monsieur SINGER ajoute que si le maintien des taux de la fiscalité locale madeleinoise est un marqueur de la gestion en « bon père de famille » de la majorité municipale, il en va de même de la maîtrise des dépenses de fonctionnement ou encore de la baisse continue de l'encours de la dette qui est aujourd'hui de 148 euros par habitant contre 1 006 euros en moyenne pour les communes de la même strate de population que La Madeleine.

Enfin, et au-delà des ratios financiers de cette bonne gestion, Monsieur SINGER relève que d'autres marqueurs, solidaires ceux-là, ne seront pas démentis en 2024.

Monsieur SINGER en cite deux exemples concrets : en 1^{er} lieu, le taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap présents dans les services municipaux, à savoir 12,33%, soit un taux de plus de 6 points supérieur à l'obligation légale.

Puis, Monsieur SINGER cite un autre marqueur solidaire concret qui perdurera en 2024, à savoir celui de la gratuité d'accès à la programmation culturelle municipale, laquelle s'épanouit dans des équipements publics municipaux de grande qualité, qu'il s'agisse de la Médiathèque et naturellement de la Chaufferie Huet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POUTRAIN.

Monsieur POUTRAIN indique que ce nouveau rapport d'orientations budgétaires vient encore cocher quelques lignes du projet de mandat, notamment avec le lancement des travaux de la Place du marché ou de la Zone d'Activités Solidaires, ainsi que la poursuite du plan SOLAMAD sur 4

bâtiments municipaux. Monsieur POUTRAIN rappelle que La ZAS et SOLAMAD constituent des piliers du « carré magique écologique », étant aussi rappelé que des AMO ont été lancées sur les 2 autres piliers de celui-ci, à savoir le schéma de verdissement et la ferme urbaine.

Par ailleurs, de nouveaux projets verront le jour cette année comme le marrainage d'un régiment pour contribuer au lien armée – nation, la définition d'un plan de promotion des déplacements pédestres ou encore la mise en place d'une application mobile pour associer les Madeleinois à la veille en matière de qualité urbaine.

Monsieur POUTRAIN estime ainsi que le rapport présenté est donc fidèle au projet de mandat auquel les Madeleinois ont adhéré. Monsieur POUTRAIN souhaite souligner qu'il va même au-delà des engagements de 2020, en particulier en adaptant la voilure budgétaire au mauvais temps des crises auxquelles la majorité est confrontée depuis le début du mandat. Monsieur POUTRAIN indique faire allusion aux boucliers énergétique et solidaire qui ont été déployés et qui seront maintenus en 2024.

Ces boucliers sont d'autant plus nécessaires à l'heure où l'inflation perdure avec une hausse de + 3,1 % de janvier 2023 à janvier 2024. Dans ce cadre, le chariot test de la Voix du Nord, véritable prise de pouls du pouvoir d'achat des Nordistes depuis 2008, augmente de 2,17 euros en février. Monsieur POUTRAIN estime qu'il faut aussi noter l'impact sur les ménages de l'augmentation des prix de l'essence, due à plusieurs facteurs dont le conflit entre Israël et le Hamas, l'embargo sur la production russe ou la réduction de la production de pétrole de l'Arabie Saoudite. Dans certaines stations-service, le prix du gazole a d'ailleurs franchi la barre symbolique des 2 euros le litre.

Monsieur POUTRAIN conclut en rappelant que l'attention portée aux besoins des Madeleinois conduit en permanence à l'adaptation de la politique menée par la municipalité au gré de l'actualité et des opportunités.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE.

Monsieur LONGUENESSE précise que la chasse au gaspi consiste à faire œuvre de bonne gestion, et contribue aussi à une bonne transition écologique.

Monsieur LONGUENESSE souligne que la chasse au gaspi permet également de dégager des marges de manœuvre budgétaire fléchées sur des investissements structurants, qui dessinent l'avenir.

Monsieur LONGUENESSE rappelle l'existence des aides municipales à la mobilité depuis déjà plusieurs années et souligne que, depuis 3 ans, plus de 1 000 engins à la mobilité douce ont été subventionnés, dont 840 vélos classiques, électriques ou cargos. Monsieur LONGUENESSE informe que les aides versées pour l'achat d'un vélo cargo ou à assistance électrique représentent en moyenne 233 euros pour 2023, aides qui peuvent permettre d'éviter l'achat d'une seconde voiture, voire de la 1^{ère}. Monsieur LONGUENESSE confirme le maintien de la politique d'aides municipale à la mobilité douce contrairement au sous-entendu de Madame ROUSSEL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY.

En réponse à Madame ROUSSEL, Madame LE ROY rappelle que le budget primitif est présenté lors du Conseil Municipal du mois d'avril, alors qu'aujourd'hui il s'agit que d'en présenter les grandes orientations. En complément, Madame LE ROY précise qu'elle ne peut confirmer ou infirmer les chiffres évoqués par Madame ROUSSEL, ceux-ci n'étant pas encore connus, la clôture des comptes n'étant pas encore effective pour 2023.

Madame LE ROY fait remarquer que Madame ROUSSEL estime que la majorité n'investit pas assez, alors que Monsieur MOSBAH estime quant à lui qu'il faut rembourser les emprunts et arrêter d'emprunter. Madame LE ROY précise qu'un remboursement anticipé des emprunts a été étudié mais que le coût en serait trop élevé.

Concernant le prétendu manque d'investissements et la chasse aux économies évoqués par l'opposition, Madame LE ROY rappelle le contexte inflationniste, la nécessité de gérer « en bon père de famille » et de veiller à dépenser à bon escient.

Madame LE ROY confirme en outre que la commune propose bien tous les services pour répondre aux 4 verbes d'action évoqués par Madame ROUSSEL.

Concernant les comparaisons de Monsieur MOSBAH sur les données du ROB 2023 et du ROB 2024, Madame LE ROY rappelle que l'économie mondiale n'est pas linéaire mais qu'elle fluctue dans le temps, en lien avec les événements géopolitiques et économiques, ce qui explique que les statistiques établies sur des projections montrent des écarts en fonction du moment où elles sont effectuées.

Madame LE ROY remercie Messieurs SINGER et POUTRAIN pour leurs interventions et leurs précisions.

Monsieur le Maire souhaite apporter deux rectifications suite aux propos de Madame ROUSSEL. Tout d'abord, Monsieur le Maire indique que la Ville n'a pas acheté une ferme urbaine mais le terrain qui doit l'accueillir. Monsieur le Maire indique, en seconde rectification, ne pas avoir déclaré en Conseil Métropolitain être l'auteur de la motion citée, mais précise qu'il a porté la motion du groupe Métropole Passions Communes.

Monsieur le Maire confirme qu'au travers du marché qui lie la Ville avec un prestataire dans le cadre de la fourniture des cantines scolaires, la Ville apporte un soutien concret aux agriculteurs qui sont situés dans sa proximité géographique immédiate.

Monsieur le Maire regrette que Madame ROUSSEL n'ait pas écouté les explications de Madame LE ROY concernant notamment les investissements, car, si elle les avait écoutées, Madame ROUSSEL ne se plaindrait pas que la place du marché tarde à sortir, alors même que le projet de sa requalification est précisément en phase de démarrage. Monsieur le Maire rappelle que le coût de ce chantier s'élève à 2 millions d'euros pour la Collectivité.

Monsieur le Maire confirme que le « carré magique écologique » est bel et bien un projet structurant, lourd en termes d'investissements.

Monsieur le Maire estime que les propositions d'investissements formulées par Madame ROUSSEL relèvent de « open bar », où l'on dépense sans compter.

En réponse à Monsieur MOSBAH sur le sujet des emprunts, Monsieur le Maire confirme que l'endettement de la commune est largement maîtrisé et que la Ville n'a contracté aucun emprunt toxique.

Concernant le sujet de l'excédent, Monsieur le Maire précise que celui-ci est placé à un taux de 3,61 %, soit un rendement de 541 560 euros.

Monsieur le Maire confirme la fidélité du budget, géré « en bon père de famille », au projet de mandat et connecté aux préoccupations actuelles des Madeleinois. Monsieur le Maire relève à ce sujet que les dernières enquêtes d'opinion mentionnent que la préoccupation prioritaire est en 1^{er} lieu, le pouvoir d'achat. Monsieur le Maire souligne que le budget municipal en préparation prendra naturellement en compte cette préoccupation à l'échelle locale. Monsieur le Maire poursuit en précisant que viennent ensuite les préoccupations de l'insécurité, de la protection de l'environnement et celle de la dette.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas possible de s'extraire d'un contexte global et évoque la dernière expression ministérielle précisant que la croissance ne sera pas ce qu'il avait été prévu qu'elle soit estimée initialement à 1,4 %, elle sera de 1 %, et 10 milliards d'économies ont aussi été annoncées. De fait, Monsieur le Maire ajoute que les collectivités territoriales devront, à l'évidence, contribuer à la réalisation de ces économies ce que nul ne peut ignorer.

Monsieur le Maire procède aux votes des délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZIZA.

Monsieur ZIZA souhaite donner des précisions suite à la mise en cause personnelle dont il a fait l'objet en début de Conseil Municipal dans des propos tenus par Mme FEROLDI. Monsieur ZIZA confirme être président de l'association Acoljacq et avoir été élu par les adhérents et le Conseil d'Administration, organe indépendant. Monsieur ZIZA affirme n'avoir jamais reçu de pression de la part de Monsieur le Maire ou des services municipaux, ni de commandes particulières en contrepartie d'un financement. Monsieur ZIZA indique que tous les ans une subvention municipale est sollicitée en fonction du bilan et du projet portés par l'association.

Monsieur ZIZA précise que d'autres présidents de Centre Social sont également élus municipaux, adjoints au Maire ou ont des responsabilités au sein d'intercommunalités et que ce cumul de fonctions est tout à fait légal.

Monsieur ZIZA souligne que les connaissances qu'il a pu acquérir du territoire, notamment par les fonctions qui lui ont été déléguées par Monsieur le Maire, lui permettent d'épanouir des actions au centre Christian JANSSENS en parfaite adéquation avec les demandes du public.

Monsieur ZIZA tient enfin à rappeler que le groupe Agir pour l'avenir refuse chaque année de voter pour la délivrance d'une subvention pour le Centre Social Christian JANSSENS.

Monsieur ZIZA présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Solidarité et Logement

DÉLIBÉRATION 06/01 OBJET : 06/01 CONCOURS A L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" - CAMPAGNE ESTIVALE DE DISTRIBUTION 2022-2023

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 07/02 du Conseil Municipal du 27 Octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu la délibération 06/01 du Conseil Municipal du 18 Octobre 2023 attribuant une subvention affectée de 0.10€/repas à l'association « Les Restaurants du Cœur »,

Vu la demande de l'Association des Restaurants du Cœur de la région lilloise, sollicitant une subvention pour la campagne estivale 2022-2023, en complément des moyens mis à disposition chaque année par la Ville,

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Logement qui s'est réunie le 06 février 2024,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la commune,

Considérant qu'un concours de la Ville contribuerait à faciliter la poursuite des actions solidaires de cette association, en faveur des habitants de la commune,

Considérant le nombre de repas distribués aux Madeleinois durant la campagne estivale 2022-2023, soit 4 017 repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention affectée de 0,10 euros par repas à l'Association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » au titre de l'année 2023, soit 401.70 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer les aides financières sur le Budget 2024.

Adopté par le Conseil Municipal par

33 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 06/02 OBJET : 06/02 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EFS

Vu la loi n°98-535 du 1^{er} Juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS),

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 16 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1211-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1241-1 et suivants, D.1221-1 et suivants et R.1241-1 et suivants

Vu l'accord de Partenariat signé le 24 Novembre 2022 entre l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) et l'Établissement Français du Sang (EFS),

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Logement qui s'est réunie le 06 février 2024.

Considérant que l'EFS a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national,

Considérant que pour remplir sa mission, l'Établissement Français du Sang Haut-de-France – Normandie (EFS HFNO) doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles,

Considérant que pour relever l'objectif d'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de La Madeleine souhaite devenir commune partenaire du don du sang,

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par lequel la Ville de La Madeleine s'engage à continuer à soutenir l'EFS HFNO dans ses missions de collecte des dons de sang sur le territoire madeleinois et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de La Madeleine et l'EFS HFNO, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 06/03 OBJET : 06/03 CHARTE "VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1211-1 et suivants, L.1231-1 A et suivants, R.1232-4-4 et suivants, R.1232-5 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus ;

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Logement réunie le 06 février 2024,

Considérant que la Ville de La Madeleine a été sensibilisée sur le sujet des greffes d'organes, notamment par l'intermédiaire du collectif Greffes +,

Considérant que ce collectif, avec le soutien de l'Association des Maires de France, de la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'agence de la Biomédecine, lance une action nationale proposant aux communes de devenir Ville Ambassadrice du Don d'Organes,

Considérant la volonté de la Ville de La Madeleine de promouvoir le don d'organes par toutes actions permettant d'informer ses concitoyens sur cette cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes et de contribuer ainsi à réduire les décès dus aux manques de greffons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la Charte « Ville Ambassadrice du don d'organes »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte « Ville Ambassadrice du don d'organes », ci-annexée.

**Adopté par le Conseil Municipal par
33 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH indique ne pas remettre en cause le fait qu'il existe des dotations en fonctionnement délivrées par la Ville à l'antenne locale des Restaurants du Cœur, mais il relève qu'il s'agit de subventions pour des personnes ayant sollicité les Restaurants du Cœur, alors que le niveau pour pouvoir bénéficier de ces aides a baissé, du fait des difficultés financières des Restaurants du Cœur, ce qui exclut aujourd'hui des personnes qui avaient accès aux aides auparavant. Monsieur MOSBAH estime que donner une subvention au repas ne permet pas à ces personnes de bénéficier de l'aide, et de fait demande un effort supplémentaire de la Municipalité, tout en tutoyant Monsieur ZIZA durant son intervention.

Monsieur le Maire effectue à ce moment une remarque de forme, en rappelant que le tutoiement n'est pas d'usage dans les échanges au sein du Conseil Municipal.

Puis, Monsieur le Maire précise qu'il est évident que la subvention de fonctionnement de la Ville de La Madeleine n'est pas de nature à pouvoir couvrir la totalité des besoins de l'association, et précise à ce sujet que les sources de financement des Restaurants du cœur ne sont pas exclusivement municipales.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MOSBAH d'être vigilant et de ne pas envoyer de message laissant entendre que la municipalité serait pingre et que des personnes se verraient refuser des aides du fait que la Ville n'aurait pas suffisamment réhaussé sa contribution en termes de subvention de fonctionnement .

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FAUCONNIER qui intervient sur les délibérations 06/02 et 06/03

Madame FAUCONNIER précise que ces délibérations viennent acter un nouvel engagement de la Ville dans les domaines de la solidarité et de la santé. Après la signature d'une convention avec la Ligue contre le cancer, la Ville s'engage cette fois auprès de l'Établissement Français du sang et de Greffes +, collectif de 8 associations concernées par le don d'organes et de tissus.

Il s'agit de sensibiliser nos concitoyens au don car trop d'informations erronées circulent encore.

En France, le don d'organes et de tissus est régi par les lois de bioéthique. Les trois grands principes sont le consentement présumé, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur . Le principe du consentement présumé indique que « nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus », sauf si le refus de donner a été exprimé du vivant de la personne, soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus. Si les choses semblent claires et simples en apparence, il n'en reste pas moins que dans de nombreuses familles le sujet reste tabou. Ainsi, alors que 80% des Français se disent favorables au don d'organes après leur mort, 53 % des Français reconnaissent ne pas en avoir parlé avec leurs proches. De fait, une fois confrontés au décès d'un proche, 33% des personnes refusent le prélèvement des organes de ce dernier.

Face à ces 33% de refus, il faut noter que 28 000 personnes sont en attente de greffe et que 1 000 personnes meurent chaque année faute d'avoir été greffées. Seules 5 495 opérations ont été réalisées l'an dernier.

Devenir ville ambassadrice du don d'organes et ainsi contribuer à ce que les Madeleinois discutent du sujet avec leurs proches et leur fassent part de leurs dernières volontés en la matière.

Quant à la convention signée entre la Ville de La Madeleine et l'Établissement Français du Sang, celle-ci officialise les moyens mis à disposition et les actions prévues. Les dons manquent, en particulier en période de vacances, malgré les appels réitérés de l'EFS et les campagnes de communication régulières : ici celle qui fait de vous un héros, là celle qui lance un marathon du don, surfant sur l'actualité des Jeux Olympiques.

Or, tout le monde peut avoir besoin d'un don, un jour ou l'autre, suite à un accident ou une grave maladie. Chaque année, le don du sang change la vie de 1 million de personnes en France. Et il est très simple de donner : il suffit d'avoir entre 18 et 70 ans.

Les 2 dernières collectes à La Madeleine ont permis de recueillir 112 dons en septembre et 83 en novembre derniers. En conclusion de son intervention, Madame FAUCONNIER invite à prendre note des prochaines dates de collecte de l'Établissement Français du Sang à La Madeleine (les mercredis 13 mars, 26 juin, 11 septembre et 13 novembre, chaque don a la capacité de sauver 3 vies) et à ce que chacun se mobilise.

Madame FAUCONNIER indique que ces projets font partie des actes de solidarité les plus forts qui puissent être car il s'agit de dons qui contribuent à protéger la vie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZIZA.

Monsieur ZIZA relève que les réponses à Monsieur MOSBAH ont été apportées et dit souscrire pleinement aux propos de Madame FAUCONNIER.

Monsieur le Maire précise que les dates de collecte de sang sont également mentionnées dans le magazine municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RINALDI.

Monsieur RINALDI demande si en tant que donneur de sang il lui est possible de voter la délibération relative à la convention de partenariat de la Ville avec l'EFS.

Monsieur le Maire lui répond que de nombreux donneurs de sang sont présents dans la salle et qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt identifié à priori dans ce cas. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas que le conflit d'intérêt obsède à un point tel que l'on ne voterait pas cette délibération, même si une saisine du Procureur de la République est toujours possible.

Monsieur le Maire soumet les délibérations au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBIN qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, Ville Intelligente
DÉLIBÉRATION 08/01 OBJET : 08/01 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 février 2024,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 9 février 2024,
Considérant que les démarches entreprises par la collectivité en matière de dématérialisation nécessitent le soutien de techniciens du CDG59,
Considérant que dans ce cadre, le CDG59 a proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition de techniciens, la convention initiale prenant fin le 8 mars 2024, pour assurer la déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information, un accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information, et un accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation,
Considérant que cette convention prévue pour une durée de 3 ans renouvelable, prévoit un tarif horaire de 50€ (temps et coûts de déplacements compris),
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la mise à disposition de personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour une mission relative au système d'information,
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition de personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour une mission relative au système d'information,
PRÉCISE que le recours aux techniciens s'opérera aux seuls cas strictement nécessaires au bon fonctionnement du service, en complément des moyens internes de la collectivité,
DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
**Adopté par le Conseil Municipal par
34 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 08/02 OBJET : 08/02 CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR À TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente réunie le 9 février 2024,
Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de nommer un agent suite à l'obtention d'un concours,
Considérant que cette modification doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs,
Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
CRÉE un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.
**Adopté par le Conseil Municipal par
34 VOIX POUR**

Monsieur le Maire soumet au vote les délibérations.

Monsieur le Maire demande à Monsieur AGRAPART de lire la question orale qu'il lui a transmise le 13 février dernier.

Monsieur AGRAPART lit la question orale qu'il a posée, conformément à l'article 22 du règlement intérieur et à l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, au sujet de l'achat groupé d'énergies.

« Suite à la forte augmentation des énergies en raison notamment de la guerre en Ukraine, la Ville de La Madeleine a pris plusieurs mesures afin de soutenir le pouvoir d'achat des Madeleinois. Je citerai ici la création du bouclier énergétique et du bouclier solidaire. Ce dernier s'illustre ainsi par la distribution de chèques énergie municipaux aux Madeleinois bénéficiaires du chèque énergie national et aux agents madeleinois aux revenus le plus bas, mais aussi par l'adhésion à un achat groupé d'énergie prévu par une délibération du Conseil municipal le 7 avril 2022.

En termes d'énergie, et pour n'évoquer que les questions liées au chauffage du domicile, j'ai trouvé quelques chiffres inquiétants : selon le rapport annuel de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, 26 % des Français sondés déclarent avoir souffert du froid lors de l'hiver 2022 – 2023 et 42 % expliquent cette situation par des raisons financières. 79% des Français sondés, soit une hausse de 10 points par rapport à l'année précédente, déclarent avoir restreint le chauffage chez eux par crainte de facture trop élevées.

Un peu plus d'un ménage sur dix (10,7 %) n'était pas en mesure de chauffer correctement son domicile en 2022, soit un taux qui avait presque doublé par rapport à l'année d'avant.

Alors que le tarif de l'électricité a fait l'objet d'une hausse de 8,6% pour les tarifs normaux, hausse qui s'applique depuis le 1er février dernier, et que la fin progressive du bouclier tarifaire est prévue pour février 2025, pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, où en est la procédure d'achat groupé d'énergies ? »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en 2022 sur la démarche d'achat groupé d'énergies et le choix de s'appuyer sur un prestataire afin d'être accompagné dans la démarche. Une 1^{ère} étape a été de recenser les habitants et les entreprises intéressés.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, le prestataire retenu par la Ville a interrompu la démarche engagée au prétexte que le bouclier tarifaire gouvernemental était plus protecteur pour les consommateurs que la perspective d'un achat groupé d'énergies.

Depuis, des hausses tarifaires ont eu cours et relancent l'intérêt d'un achat groupé d'énergies.

Monsieur le Maire cite un article de la Voix du Nord qui indique que les tarifs réglementés de vente d'électricité ont augmenté de 39 % depuis début 2023, que la sortie progressive du bouclier tarifaire génère une augmentation du prix de l'électricité de 10 % depuis le 1er février 2024, que la taxe sur le gaz vient de passer de 8 à 16 % , que le tarif d'acheminement du gaz va majorer la facture du chauffage de 5,5 % et que celui de l'électricité augmentera très probablement dans le même ordre de grandeur dans les prochains mois.

Aussi, Monsieur le Maire précise que ces éléments laissent entendre que la démarche d'achat groupé d'énergies retrouve une actualité, ce qui justifie que la Ville relance cette démarche et

reprenne contact avec les personnes initialement intéressées l'idée étant aussi de l'élargir aux personnes qui ne s'étaient pas manifestées auparavant.

Monsieur le Maire précise que le prestataire accompagne la Ville dans la démarche de recensement et s'impliquera aussi dans la démarche de négociation avec les fournisseurs d'énergies.

Monsieur le Maire partage la volonté de la Ville de communiquer dans les prochaines semaines auprès de l'ensemble des Madeleinois, d'ouvrir des permanences, et de tenir des réunions afin de réunir un maximum de personnes et d'entreprises intéressées afin de pouvoir négocier des tarifs les plus bas possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.